



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	14

**Objet :****Accord cadre Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SPL 30**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 22 mai 2024

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir ELKHALFI, Cécile FABRE, Luc VINCENT, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, N'Fissa BENSAID, Manon BLOQUE, Laure ZEROUALI

**Absents excusés :** Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Ghislaine REBOLLO

**Absents représentés :** Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES,

**Secrétaire de séance :** Albachir ELKHALFI

La Commune de Remoulins a initié un projet urbain de requalification et de dynamisation-densification de son Quartier Gare, s'inscrivant dans le cadre des démarches Bourgs-Centres Occitanie et Petites Villes de Demain. Une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie a d'abord été signée sur ce quartier. En 2022, la commune s'est appuyée sur la SPL30 pour mener les études pré-opérationnelles du quartier Gare s'étendant sur une trentaine d'hectares. Un plan-guide, accompagné de modalités pré-opérationnelles, a été élaboré.

La Commune souhaite désormais que la SPL30 l'assiste sur l'évolution et la mise en œuvre de ce projet en lui apportant son expertise au fur et à mesure de ses besoins et pour la mise en œuvre de lancement d'appel à manifestation. Pour ce faire, la collectivité souhaite faire appel à la Société Publique Locale 30 (SPL 30) dont elle est actionnaire. La SPL 30 exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et a pour compétence d'«assurer des missions d'ingénierie territoriale : prestations d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction » et de « mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires ».

En ce sens, Monsieur le Maire propose de confier à la SPL30 une convention d'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage à bons de commande portant sur le projet urbain du Quartier Gare. L'accord-cadre d'AMO sera conclu pour une durée d'un an ferme, tacitement reconductible 2 fois par période de 1 an. L'accord-cadre est conclu sans minimum de commande et un maximum de 50 000 € HT. Les prestations dues au titre du présent accord-cadre sont réglées par application aux quantités commandées et exécutées des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires. Au travers de l'accord - cadre, il est convenu de la passation des bons de commande ci-après :

- BC n°1 : Lancement d'un AMI sur l'îlot de l'hôtel des Acanthes et de la station-service ;
- BC n°2 concernant une assistance à la stratégie urbaine et foncière : ce bon de commande fixera un nombre de jours qui permettra à la commune de saisir au fur et à mesure de ces besoins la SPL pour lui apporter son expertise. La SPL remettra sa réponse par écrit (courriel) en indiquant le temps passé pour répondre aux attentes de la commune. Lorsque le nombre de jours sera atteint, un nouveau bon de commande sera émis si nécessaire.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, par 2 abstentions (Mme HUGUES et M. CORCESSIN), et 12 voix pour (Mme VIOLA ne prenant pas part au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec la SPL30, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Le secrétaire de séance,  
Albachir ELKHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)